

2.4.3 Consultation dans le cadre de projets environnementaux

| Démarche « Consultation dans le cadre de projets environnementaux » | | | | |
|--|--|---|---|---|
| Public visé | Modalités | Durée | Coût | Nombre de participants |
|  Tous citoyens |  En ligne |  1 semaine à 1 mois |  0 à 1000€ |  100 à 1000 |
| Présentation de la démarche | <ul style="list-style-type: none"> L'article 7 de la Charte de l'environnement prévoit que « toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ». En outre, le code de l'environnement a été modifié par la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 et l'ordonnance n° 2013-714 du 5 août 2013 relatives à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement. Toutes deux ont organisé la participation du public à l'élaboration de nouvelles catégories de décisions. <ul style="list-style-type: none"> Toutes les décisions de l'État et de ses établissements et celles de toute nature des collectivités territoriales qui ont une incidence sur l'environnement, sont soumises à une procédure de consultation du public par voie électronique. Certaines collectivités territoriales peuvent toutefois procéder au recueil des observations sur un registre ou tenue d'une réunion publique. | | | |
| Modalités de mise en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> Déroulement <ul style="list-style-type: none"> Exposé des objectifs et des enjeux du projet au grand public (par la voie électronique dans la plupart des cas) : diffusion du projet de texte et du dossier associé sur le site web de l'organisme et le cas échéant sur le site viepublique.fr Ouverture de la consultation via une adresse mail dédiée (ou via l'ouverture d'un registre / la tenue d'une réunion publique pour certaines collectivités locales) Clôture de la consultation à la date indiquée Synthèse de la consultation et décision de l'organisme chargé de la consultation quant aux éventuels amendements à apporter au projet initial | | | |
| Contribution du SGMAP | <ul style="list-style-type: none"> N/A | | | |
| Illustrations | <ul style="list-style-type: none"> Consultation sur le décret relatif à la promotion de l'économie circulaire et à la prévention et à la gestion des déchets, 2015 (Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer) Consultation publique sur le projet d'arrêté relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national, 2016 (Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer) Consultation publique sur les tirs de loups, 2017 (Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer) | | | |
| Avantages de la démarche | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Démarche juridiquement encadrée. ✓ Démarche ouverte à tous et facile d'accès (recours à internet dans la majorité des cas). | | | |
| Facteurs clés de succès | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Communiquer en amont sur les enjeux du projet. ✓ Consulter dans un délai suffisant afin de permettre la participation la plus large possible. | | | |
| Précautions et risques | <ul style="list-style-type: none"> * Avis consultatif n'ayant pas force contraignante sur l'administration. | | | |